

AMPL

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros

Siège social : Zone Artisanale - Avenue Noue Maroue
89144 LIGNY LE CHATEL
351 229 166 RCS Auxerre

**DECISIONS DU PRESIDENT
DU 8 FEVRIER 2024**

Le 8 FEVRIER 2024 à 11 heures,

Monsieur Jean-Marc VIRATELLE,

Domicilié à MONTIGNY LA RESLE (89230) - 10 Voie Romaine,
agissant en qualité de Président de la société « AMPL », sus-désignée,

Après avoir rappelé ce qui suit :

1/ Aux termes d'une délibération en date du 12 Décembre 2023, la collectivité des associés, statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts, a, sous condition suspensive de l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, décidé :

- de procéder au rachat, par la Société, de CINQ CENTS (500) actions sur les MILLE CINQ CENTS (1.500) actions composant son capital social, suivi de leur annulation, par réduction de capital,
- de fixer la valeur unitaire de rachat d'une action à DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260 €) composée de 66,67 € de valeur nominale et d'une prime d'émission de 193,33 €, soit pour les 500 actions à racheter, une réduction de capital de 33.330 € et une imputation sur les réserves de 96.670 €,
- de faire porter le rachat sur les seules actions détenues par Monsieur Didier CORNOU,
- de donner tous pouvoirs à la Présidence et délégation de compétence pour réaliser ou non ladite réduction de capital, en fixer les modalités, procéder aux formalités et actions consécutives
- d'augmenter, sous réserve de la réalisation de l'opération de réduction de capital ci-avant, le capital social d'une somme de TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS (33.330 €) pour le porter de SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (66.670 €) à CENT MILLE EUROS (100 000 €) et ainsi le ramener à son montant initial, par incorporation de directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », et par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque action, portée de 66,67 € à 100 €,
- de modifier les articles 6 et 7 des statuts en conséquence,
- de prendre acte de la démission de Monsieur Didier CORNOU de ses fonctions de Directeur Général, à compter du jour de la constatation de la réalisation des opérations de restructurations du capital social,

C. G.

J. L. J.

C. D.

- de conférer tous pouvoirs au Président, à l'effet de constater la réalisation définitive des opérations de restructuration du capital et, par voie de conséquence, de toutes les autres opérations en ce compris les modifications statutaires décidées par la collectivité des associés.

2/ Un exemplaire du procès-verbal de la délibération susvisée a été déposé le 12 Décembre 2023 au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUXERRE.

Constate :

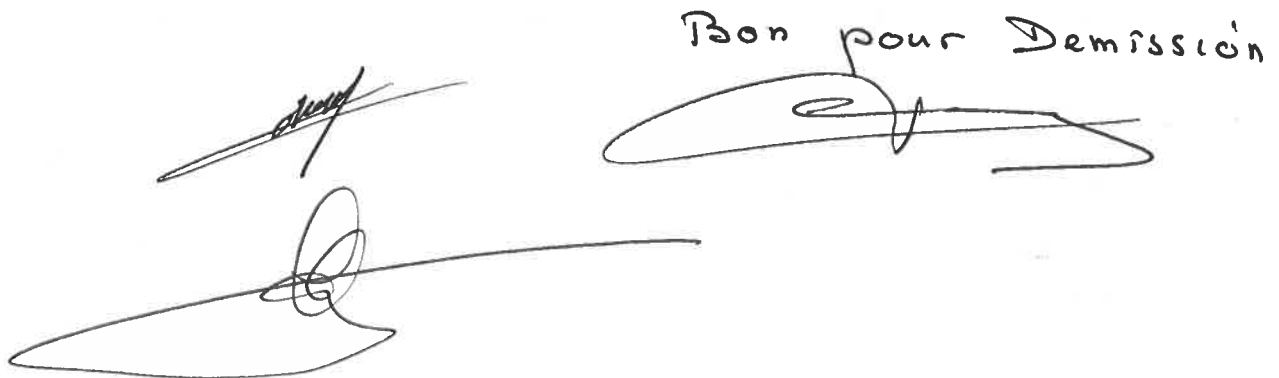
- que Monsieur Didier CORNOU a consenti au rachat de CINQ CENTS (500) actions qu'il détenait dans le capital de la Société et que le prix de rachat, soit CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000 €) lui a été versé, ce jour,
- qu'au vu du certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AUXERRE, le 24 Janvier 2024, aucune opposition n'a été enrôlée à l'encontre de la Société pendant le délai prévu à cette fin,
- que par suite, les opérations de restructuration de capital et toutes les décisions prises par l'assemblée générale des associés susvisées sont devenues définitives,
- qu'en conséquence le virement de la somme de CENT TRENTE MILLE EUROS (130.000 €) euros est effectué ce jour au profit de Monsieur Didier CORNOU, et
- que les modifications des statuts consécutives à ces opérations sont devenues définitives à la même date.

En conséquence de la réalisation de l'opération de rachat d'actions suivi de leur annulation par réduction de capital, et sous réserve du bon encaissement du prix de rachat desdites actions par Monsieur Didier CORNOU, la présidence constate, qu'à compter de ce jour, la démission de Monsieur Didier CORNOU de ses fonctions de Directeur Général de la Société est effective,

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir, toutes formalités de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Bon pour Demission



Monsieur Didier CORNOU
8 Rue du Chesnois
89250 MONT SAINT SULPICE

AMPL
Zone Artisanale – Avenue Noue Maroue
89144 LIGNY LE CHATEL

Auxerre, le 8 Février 2024

Messieurs,

Comme convenu, je vous informe, par la présente, que je démissionne de mes fonctions de Directeur Général cette décision prenant effet à compter de ce jour ; jour de constatation de la réalisation de l'opération de réduction de capital par achat des titres que je détiens dans la société.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir pourvoir, ou non, à mon remplacement, et faire le nécessaire auprès des différents organismes et notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'AUXERRE. Je déclare en outre ne rester créancier d'aucun somme ou obligations de la part de la Société.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Didier CORNOU



AMPL
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Zone Artisanale - Avenue Noue Maroue
89144 LIGNY LE CHATEL
351 229 166 RCS Auxerre

**EXTRAITS DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2023**

Le 12 décembre 2023, à 9 heures, les associés de la Société AMPL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Didier CORNOU, détenteur en Pleine Propriété de 500 actions
- Monsieur Gilles CORNOU, détenteur en Pleine Propriété de 500 actions
- Monsieur Jean-Marc VIRATELLE, détenteur en Pleine Propriété de 500 actions

Total des titres détenus par les associés présents : 1.500 actions sur les 1 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc VIRATELLE, en qualité de Président de société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés
- Le texte des résolutions proposées ;

J.M.V

- Les comptes annuels ;
- Le rapport sur les comptes annuels ;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées l'article L 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- (...)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Réduction de capital par voie de rachat et annulation d'actions ; pouvoirs à donner à la présidence ;
- (...)
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ; pouvoirs à donner à la présidence ;
- Modifications statutaires ;
- Démission de Monsieur Didier CORNOU, Directeur Général, sous condition suspensive ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- (...)

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide à l'unanimité :

J. n. s

- de réduire le capital social de la société d'un montant de 33.330 €, pour le ramener de 100.000,00 € à 66.670 €, par rachat des 500 actions appartenant à M. Francis PORCHER qui l'accepte, de 66,66 € euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat,

aux conditions suivantes :

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées par la société seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, et délégation de compétence lui est faite pour, au vu des oppositions éventuelles, réaliser ou non ladite réduction de capital, et en fixer les modalités définitives, notamment :

- Réceptionner le cas échéant les oppositions éventuelles des créanciers faite pendant la période prévue par la loi à cet effet, et les régler ;
- Sous réserve d'avoir réglé les éventuelles oppositions, procéder au rachat des actions offertes au rachat en versant le prix à l'associé vendeur ;
- décider de toute augmentation de capital par incorporation de réserves, par voie d'augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale, d'un montant permettant de ramener le montant du capital social à 100.000 euros ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts, établir un rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'opération, et effectuer les formalités consécutives ; et, plus généralement, faire le nécessaire et de procéder à toute action requise pour mener à bien l'opération de réduction de capital par rachat de titres suivi de leur annulation.

Ladite autorisation est donnée pour une durée de six mois.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport du Président, et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet des résolutions ci-dessus, décide d'augmenter le capital d'une somme de 33.330 € pour le porter de 66.670 € à 100.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

S.M.U

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 12 décembre 2023 suivies de décisions du Président du en application de la délégation de compétence que les décisions unanimes lui avait consentie, il a été décidé :

- de réduire le capital social de la société d'un montant de 33.330 €, pour le ramener de 100.000,00 € à 66.670 €, par rachat des 500 actions de 66.66 € euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat ;

- puis d'augmenter le capital social de la société d'une somme de 33.330 €, pour le porter de 66.670 € à 100.000,00 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », par voie d'augmentation de la valeur nominale des parts sociales, portée de 66,666 € à 100 € de valeur nominale par part. »

ARTICLE 7 – CAPITAL

L'article sera remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à CENT MILLE euros (100.000,00 €) euros.

Il est divisé en MILLE (1.000) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés, à l'unanimité, délègue à la présidence de la société les pouvoirs et la compétence pour prendre acte de la démission de Monsieur Didier CORNOU des fonctions de Directeur Général de la Société, et de réaliser les formalités consécutives, concomitamment à la décision de la Présidence qui constatera la réalisation des opérations de réduction et d'augmentation de capital visées aux résolutions précédentes et le paiement du prix de rachat des actions objet du rachat.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

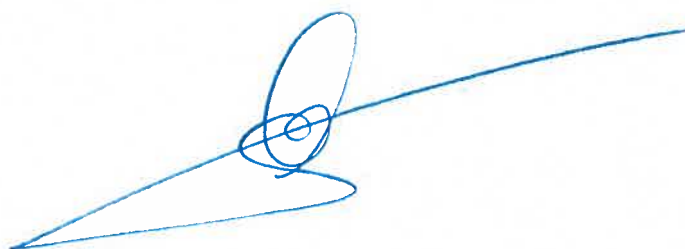
J. H. U

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE AUXERRE
90 rue de Paris BP94 89010 AUXERRE

Auxerre, le 24/01/2024

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION

Dans le cadre de la réduction de capital de la société A.M.P.L. (RCS AUXERRE 351 229 166) dont le siège est
situé avenue Noue Maroue ZA 89144 Ligny-le-Châtel

Le Greffe du Tribunal de Commerce d'Auxerre n'a pas, à ce jour, enrôlé d'opposition à l'encontre de la société
A.M.P.L..

Délivré le 24 janvier 2024,

